

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 39 hectares 41 ares (9 hectares 87 ares et 29 hectares 54 ares) ;
- pour l'implantation de deux maisons d'exploitation et de greffe : une superficie totale de 150 mètres carrés (78 mètres carrés et 72 mètres carrés).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture."

Les dispositions de l'article 3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

"La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus régularisées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *sept cent vingt et un mille cent cinquante francs CFP* (721 150 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 39 hectares 41 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 591 150 F CFP ;
- sur la base de 150 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

L'arrêté n° 633 CM du 13 avril 2004 portant régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole et de l'implantation de quatre maisons d'exploitation et de greffe au profit de la SCA Vaitiare, sis à Manihi, commune de Manihi, est abrogé.

L'arrêté n° 205 CM du 4 février 2005 modifié autorisant le changement de situation géographique de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole accordée à la SCA Heimoana Poe, sis à Raroia, commune de Makemo, est abrogé.

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 1769 PR du 16 mai 2008 portant désignation des suppléants du Président de la Polynésie française en tant qu'ordonnateur territorial du Fonds européen de développement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'article n° 14 du règlement n° 2304-2002 de la Commission européenne du 20 décembre 2002 portant application de la décision du conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants :

- M. Guy Lejeune, ministre de l'économie et du pacte social, en charge du développement de l'emploi durable, du travail, de la formation professionnelle, de l'énergie et des mines ;
- M. Franky Sacault, chef du service du plan et de la prévision économique.

Art. 2.— L'arrêté n° 800 PR du 31 mars 2008 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à la délégation de la Commission européenne pour le Pacifique à Nouméa et aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, 16 mai 2008.

Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 1783 PR du 20 mai 2008 portant désignation du collectionneur devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la délibération n° 80-112 AT du 8 septembre 1980 portant création d'un établissement public dénommé "Centre polynésien des sciences humaines Te Anavaharau" ;

Vu la délibération n° 2000-137 APF du 9 novembre 2000 relative à l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha",

Arrête :

Article 1er.— M. Daniel Palacz est désigné en qualité de collectionneur privé pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".

Art. 2.— L'arrêté n° 681 PR du 8 juillet 2005 portant désignation du collectionneur est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'artisanat, du patrimoine et de la promotion des langues polynésiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mai 2008.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture,*  
*de l'artisanat, du patrimoine*  
*et de la promotion des langues polynésiennes,*  
Joseph KAIHA.

**ARRETE n° 1784 PR du 20 mai 2008 portant désignation de quatre personnalités compétentes dans le domaine muséographique ou anthropologique devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha".**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-1923 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la délibération n° 80-112 AT du 8 septembre 1980 portant création d'un établissement public dénommé "Centre polynésien des sciences humaines Te Anavaharau" ;

Vu la délibération n° 2000-137 APF du 9 novembre 2000 relative à l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" ;

Vu l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha",

Arrête :

Article 1er.— Les quatre personnalités compétentes dans le domaine muséographique, ethnographique ou anthropologique devant siéger au conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" sont désignées comme suit :

Mmes Merehau Anastase et Rosine Oitokaia, MM. Pierre Ottino et Bruno Saura.

Art. 2.— L'arrêté n° 680 PR du 8 juillet 2005 portant désignation de deux personnalités compétentes est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'artisanat, du patrimoine et de la promotion des langues polynésiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 mai 2008.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jules IENFA.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la culture,*  
*de l'artisanat, du patrimoine*  
*et de la promotion des langues polynésiennes,*  
Joseph KAIHA.

**ARRETE n° 1792 PR du 22 mai 2008 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2008 APF/SG du 15 avril 2008 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 1355 PR du 19 avril 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 6 mars 2003 modifié relatif au fonctionnement de la commission de l'organisation sanitaire ;